

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JANVIER 2026

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 12 janvier 2026, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO – Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI – Patricia ALUNNO – Françoise VADA – Julie CLAVAUD

Pouvoirs :

Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO à Morgan MILANO – FRANCA Caroline à Olivier GIACOMETTI – Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI

Absents excusés :

Pierre GALLIAN– Florent REYNAUD - Cyrille LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	4	3

Le quorum étant atteint (12/19), la séance peut débuter.

Mme Françoise VADA a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 a été adoptée à l'unanimité

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2026_)</i>	3
2.	<i>Décision modificative n° 3 – Budget principal (2026_)</i>	4
3.	<i>Budget principal – exercice 2026 – Ouverture de crédits d’investissement (2026_)</i>	5
4.	<i>Réalisation de travaux d’éclairage public – rue de la cité des jardins (2026_)</i>	7
5.	<i>Place de la République - *modification du plan de financement (2026_)</i>	10
6.	<i>Copropriété CARRARA – Engagement de la procédure Fonds Barnier (2026_)</i>	12
7.	<i>Convention de servitudes pour ouvrages souterrains - ENEDIS (2026_)</i>	13
8.	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets (2026_)</i>	14
9.	<i>Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes (2026_)</i>	15

1. Décisions du maire prises par délégation (2026_1)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 2 décembre 2025 au 10 janvier 2026 inclus :

3 décisions portant attribution de concession funéraire et 3 décisions de renouvellement de concession (de 15 ans à 30 ans)

1 décision portant renouvellement d'adhésion à l'association Cypres

Les marchés non formalisés sont au nombre de 40, pour un montant de 33 558,15 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

APAVE INFRASTRUSTURE	Mission de contrôle technique - Bassins tampons	5 300
TINEETUDE INGENIERIE	Diagnostic écologique - abreuvement alpage de Urno	7 915
RATAGNE MARC	Prestations de déneigement	4 800

Aucune modification de marché

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. Décision modificative n° 3 – Budget principal (2026_2)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, et notamment l'intégration des frais d'études au coût des travaux, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-2023001 : Réfection tour de l'horloge	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-2023013 : Réhabilitation cabane de Valette	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2024001 : passerelle piste merveilles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-2020005 : Réfection du cimetière de Saint Dalmas	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-2020005 : Réfection du cimetière de Saint Dalmas	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €
R-203-2023001 : Réfection tour de l'horloge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-203-2023013 : Réhabilitation cabane de Valette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-203-2024001 : passerelle piste merveille	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	109 300.00 €	0.00 €	109 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	109 300.00 €	0.00 €	109 300.00 €
Total Général	109 300.00 €		109 300.00 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Madame Elise FERRARI demande pourquoi il y a des augmentations de crédits, Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il s'agit d'écritures d'ordre qui se réalisent au fur et à mesure de l'avancement des réalisations d'un programme qui nécessite le passage d'un chapitre à un autre. Ce passage permettant ensuite de pouvoir récupérer le fond de compensation TVA.

3. Budget principal – exercice 2026 – Ouverture de crédits d'investissement (2026_3)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que pour le début de l'année 2026, il convient de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2026 qui interviendra après les élections municipales.

Ainsi, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette . »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Aussi, Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants pour le budget principal:

Chapitre	Libellé	Montant Voté 2025 (BP+ DM) Hors AP	Montant 2026 (1/4 de 2025)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	183 000,00	45 750,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	271 700,00	67 925,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 098 788,73	274 697,00
TOTAL Budget principal		1 559 988,73	388 372,00

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide par quatorze (14) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI et Julie CLAUDAUD):

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vu du tableau ci-dessus pour le budget principal

Madame Elise FERRARI demande à quoi correspondent ces opérations qui ne peuvent pas attendre que le budget soit voté, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit surtout de pouvoir récupérer la TVA. Madame Elise FERRARI demande s'il s'agit de travaux en cours qui doivent être payés avant que budget soit voté ? Madame Isabelle FRANCA précise qu'il ne s'agit pas de travaux en cours car les travaux en cours sont soit dans les restes à réaliser soit dans les opérations pluriannuelles et les autorisations de programme, la il s'agit plutôt de dépenses nouvelles d'investissement. Madame Elise FERRARI souligne qu'il est procédé ainsi pour la première fois, elle sait que cela est possible

mais en doute de la nécessité ce qui la conduit à s'abstenir.

4. Réalisation de travaux d'éclairage public – rue de la cité des jardins (2026_4)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la rue de la cité des jardins a subi d'importants dégâts lors du passage de la tempête ALEX.

Si les travaux de remise en état de l'accès au parking du vieux Tende (début de la rue de la cité des jardins) sont en cours, il convient également de prévoir la remise en état de l'éclairage public de ce secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n° 2023_07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 approuvant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2023 approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 1 (travaux)

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023, approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 1 (travaux)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibérations susvisées, l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage public » du SICTIAM a été approuvée selon les modalités de l'offre 1 (travaux)

Considérant qu'au titre de cette adhésion, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire au SICTIAM, qu'il s'agisse de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public,

Considérant que, conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM telles qu'approuvées par délibération susvisée, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer des travaux portant sur l'extension de l'éclairage public au Pont Bourg Neuf,

Considérant qu'aux termes du devis établi en date du 19/12/2025 par le SICTIAM, le montant prévisionnel total de la dépense pour la réalisation de ces travaux est estimé à 10 895,99 euros TTC,

Considérant que le SICTIAM sollicitera une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 70% du montant total, soit un montant de 6 082,29 € HT,

Considérant que sous réserve de l'obtention de la subvention départementale, la part communale est estimée à un montant de 4 813,70 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes étant souverain dans sa décision, celui-ci peut décider d'octroyer tout ou partie du montant de la subvention sollicitée ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée,

Considérant que, sans attendre la décision de notification de la subvention par le Département des Alpes-Maritimes, la commune souhaite cependant engager les travaux dès l'entrée en vigueur de la présente délibération pour des motifs liés à la sécurité des administrés,

Considérant que le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le SICTIAM à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical,

Considérant que, dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au Pont Bourg Neuf, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de 10 895,99 € TTC
- De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel,
- De charger le SICTIAM de solliciter la subvention départementale et de constituer le dossier afférent,
- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer au SICTIAM, estimée à un montant de 4 813,70€ TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et de la subvention départementale notifiée,
- De dire que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où ce montant définitif diffère du montant estimatif

- D'inscrire au Budget de la commune 2026 et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en un seul versement, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en un seul versement, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Elise FERRARI demande s'il y a un doute sur le fait que la subvention du département soit accordée ou pas, Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas de doute.

5. Place de la République - modification du plan de financement (2026_5)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 juin 2025, le conseil municipal de Tende a approuvé le projet de requalification de la place de la République dont le montant avait été estimé à 1 200 000 € HT. Le plan de financement prévoyait alors une subvention de l'Etat au titre des fonds de reconstruction exceptionnels (fonds MIRV, volet Avenir des vallées) pour 600 000 €.

Les services de l'Etat ont alors fait connaître, à l'été 2025, aux communes sinistrées la réduction de l'enveloppe des fonds de reconstructions exceptionnels et la commune, avec l'appui de la CARF et des chefs de projet PVD, a alors retravaillé le projet afin de réduire l'enveloppe prévisionnelle des dépenses.

Ainsi, le projet présenté en comité de sélection de la Mission Reconstruction des Vallées en octobre 2025 s'élevait à 850 000 € HT selon le détail suivant :

Etudes et honoraires (Géomètres, MOE, CT, CSPS, etc..) :	100 000,00 €
Travaux	750 000,00 €

Le plan de financement présenté en comité de sélection était le suivant :

Etat – MIRV 50 %	425 000 €
Région (NTDA) – 30 %	255 000 €
Commune – 20 %	170 000 €

Le projet a reçu un avis favorable du comité de sélection le 8/10/2025.

Cependant, depuis cette date, la commune est en attente des financements de l'Etat. A ce jour, compte tenu des difficultés de l'Etat pour voter un budget, il n'est pas certain que la commune obtienne le financement escompté.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues, d'affecter les fonds de concours de la CARF afin de stabiliser le financement de cette opération,

Ainsi le plan de financement pourrait être le suivant :

Région (NTDA) 30 %	255 000 €
Département des Alpes Maritimes (13,53 %)	115 000 €
Fonds de concours CARF (28,23 %)	240 000 €
Participation commune de Tende (28,24%)	240 000 €

La participation communale resterait inchangée par rapport au plan de financement initialement prévu.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le nouveau montant de l'opération de requalification de la place de la République estimé à 850 000 € et le nouveau plan de financement tel que mentionné ci-dessus
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à solliciter l'ensemble des subventions prévues au plan de financement

Madame Julien CLAVAUD demande si le projet présenté en octobre était l'esquisse qui avait été donnée au mois de juin, Monsieur Morgan MILANO lui répond que oui et Monsieur le maire indique que bureau d'étude a été désigné et l'ensemble des commerçants concernés par ce projet vont être rencontrés pour le finaliser.

Madame Elise FERRARI demande ce qu'il en est des stationnements supprimés, Monsieur le maire lui répond que cela sera évoqué lors de cette rencontre.

Monsieur Morgan MILANO indique qu'effectivement les travaux concrets vont être fait avec le bureau d'étude afin d'étudier les attentes de la mairie et de l'ensemble des commerçants concernés.

Madame Julie CLAVAUD soulève que les commerçants avaient déjà été rencontrés à ce sujet, Monsieur Morgan MILANO lui répond que cela avait été fait dans le cadre de PVD.

Madame Julie CLAVAUD demande si à l'issue de tout cela il y aura une présentation du projet, il lui est répondu que oui.

Madame Marilène DALMASSO demande si la présentation n'intéressera que les commerçants, Monsieur le maire lui répond que dans un premier temps les commerçants seront consultés et qu'ensuite le projet fera l'objet d'une réunion publique.

Madame Julie CLAVAUD ajoute que quelques fois les habitants ont de bonnes idées aussi, Monsieur le maire lui répond qu'une fois que les commerçants auront été rencontrés une esquisse plus approfondie pourra être réalisée qui pourra elle être présentée à la population.

Madame Elise FERRARI souligne que de passer de 1,2 millions € à 850000 € cela va restreindre le projet. Monsieur Morgan MILANO rappelle qu'il s'agit d'un plan de financement provisionnel.

6. Copropriété CARRARA – Engagement de la procédure Fonds Barnier (2026_6)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent potentiellement bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune a déjà engagé les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier pour nombre de biens. Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par le bien suivant, éligible au fonds Barnier :

Parcelle BM 491 : copropriété CARRARA

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition du bien listé ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
- Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour cette acquisition
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

7. Convention de servitudes pour ouvrages souterrains - ENEDIS (2026_7)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS relative à la constitution d'une servitude sur une partie de parcelle cadastrée en section BS n°593 qui consiste à implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande d'un mètre de large sur une longueur de 11 mètres, les bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée.

Une convention a été établie et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Cette convention prévoit notamment les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations de la commune, l'indemnisation prévue (36 €).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de servitude à établir sur une partie de la parcelle cadastrée en section BS n°593
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer ladite convention

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (2026_8)

Le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de la CARF.

Tel est le cas du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 établi par la CARF. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Madame Julie CLAVAUD s'étonne du fait qu'il s'agit de 2024 et qu'il faille autant de temps pour avoir un rapport, elle demande s'il ne serait pas possible d'avoir des PAP (points d'apport volontaire) elle prend l'exemple du petit carrefour qui a des poubelles en face et dans lesquelles il dépose beaucoup de carton sans qu'il y ait de tri d'effectué, elle prend également l'exemple du commerce « stella alpina » qui a un caddy qui sert aux bouteilles de verre qui parfois sont cassées et qui se trouve sur la voie publique. Monsieur Morgan MILANO lui répond que cela rejoint la délibération n°5 pour le projet de la place. Madame Elise FERRARI ajoute que s'ils étaient enterrés cela serait bien.

Madame Julie CLAVAUD indique qu'il est écrit en action n°5 la mise en place de la collecte sélective lors d'évènements locaux qui soient associatifs ou municipaux.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA indique que lors d'évènements festifs chaque association fait la demande au service compétent de la CARF pour avoir des containers supplémentaires et en général c'est accepté et cela pour ne pas rajouter des déchets aux déchets déjà existants. Madame Julie CLAVAUD indique que cela lui a fait penser à une problématique lors de la manifestation des passeurs d'humanité où des gens se plaignent de la présence de déchets dans d'autres rues, elle précise que lors du salon de la déco auquel elle a participé à Roquebrune Cap Martin la CARF avait mis en place plein de poubelles avec des sacs de tri.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond qu'en ce qui concerne l'évènementiel dont il a la charge, ces recommandations ont été prises en compte et il est conseillé aux organisateurs de se mettre en phase avec la CARF pour avoir des containers supplémentaires et en règle générale cela suffit même s'il a pu y avoir quelques petits couacs lors de manifestations. Madame Julie CLAVAUD demande si en tant que municipalité justement il ne pourrait pas y avoir un accompagnement pour qu'il y ait cette aide.

9. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes (2026_10)

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l’occasion du 107^e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de TENDE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de TENDE s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l’AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

La motion est adoptée par quatorze (14) voix et deux (2) voix contre (Elise FERRARI – Julie CLA-VAUD).

Madame Elise FERRARI indique trouver cela très « démagogique » parce que la liberté des collectivités l'ont, les maires ont la libre administration de leur commune, que l'Etat encadre certaines décisions et que l'Etat garde ses prérogatives. Elle précise que dans la prescription des plans de prévention s'il était demandé aux maires de le faire, comment y arriverait-il ? Elle dit comprendre qu'il s'agit des maires de grandes communes qui veulent beaucoup de libertés, qui ne veulent plus passer par les marchés publics ect ... mais les maires des petites communes la proximité ils l'ont, la libre administration également et après au contraire les services de l'Etat peuvent aider les petites communes. Elle indique trouver cela abusif et même dangereux parce que si on donne à des maires la responsabilité de certains actes sans avoir la technicité sans pouvoir demander à l'Etat et sans se couvrir derrière l'Etat. Elle indique trouver cela un peu trop généraliste.

Madame Marilène DALMASSO indique qu'il faudrait trouver sans doute un juste milieu. Madame Elise FERRARI souligne qu'il y a beaucoup de décision qui peuvent être prises en local ce qui est fait par les décisions prises par délégations, elle ajoute que peut-être au niveau de l'urbanisme il pourrait être lâché du lest. Monsieur le maire rappelle qu'en matière d'urbanisme sur la commune cela est très serré, d'ailleurs lorsque le PLU sera présenté il pourra être constaté qu'il ne reste plus rien, il rajoute que cela fait 10 ans que la commune se bat pour garder des zones constructibles mais que pour pouvoir sortir le PLU rapidement il a fallu y renoncer.

Madame Elise FERRARI prend l'exemple de la dette de la métropole qui est très conséquente et indique que si l'Etat peut encore mettre un frein cela n'est pas plus mal.

Madame Julie CLAVALAUD demande pourquoi il n'y a pas de vote et pourquoi cette motion est dans les projets de délibération, Monsieur le maire lui répond qu'il va y avoir un vote.

Monsieur le maire souhaite revenir sur le problème de l'urbanisme et évoque la main mise de l'Etat sur l'urbanisme qui ne laisse aux communes aucun moyens, il évoque la présentation des dossiers devant la commission des sites qu'il compare à un tribunal. Il évoque la dernière de ces séances dans laquelle il s'est emporté en rappelant que la commune de Tende est la plus grande commune du département en superficie, qu'à la suite de la tempête Alex 50 maisons ont dû être détruites et rien ne peut être proposé aux personnes qui ont été indemnisées et qui souhaitent rester sur la commune. Seule la solution du vieux Tende peut leur être proposée, solution qui est difficile à gérer compte tenu de la problématique des maisons. Madame Elise FERRARI indique qu'au moment de la pose des compteurs d'eau cela permettra mettre tout cela à jour et de faire le point sur ce qui sera possible de faire, de voir avec des urbanistes les possibilités du vieux Tende où il est agréable d'y vivre.

A la suite du vote Madame Elise FERRARI revient sur la problématique de la CARF sur l'eau trouvant que l'augmentation du prix de l'eau étant une chose mais que les maires n'aient pas la possibilité d'intervenir ce n'est pas normal. Monsieur le maire rappelle que sur ce point les communes sont totalement hors la loi depuis toujours. Il rappelle que la facturation au robinet avait été instaurée

pour favoriser les personnes vivant à l'année. Maintenant la loi sur l'eau impose la mise en place des compteurs et indique que dans le cas contraire il n'y aurait plus de subventions.

Madame Elise FERRARI rappelle que lors des précédents mandats la compétence de l'eau rapportait de l'argent et maintenant c'est la CARF qui encaisse. Monsieur le maire rappelle si la commune avait gardé la compétence de l'eau, elle n'aurait pas pu faire face aux dépenses liées à la tempête Alex et notamment la reconstruction de la canalisation de Vievola.

Madame Elise FERRARI indique que la station d'épuration de l'entrée de Tende sent beaucoup, Monsieur le maire lui répond qu'il a contacté la CARF à ce sujet, il rappelle que la station de Tende accueille les boues des stations de Fontan pour qu'elles soient traitées et à ces moments là les manipulations effectuées provoquent ces odeurs.

Madame Elise FERRARI demande de combien vont être augmentées les futures factures d'eau avant la pose des compteurs, vu le retard pris pour la pose dans les autres communes, Monsieur le maire lui répond que le prix qui a été fixé l'avait été pour être conforme à la loi et ne pas perdre l'aide de l'agence de l'eau.